

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 6
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 17/09/2019

Le 23 Septembre 2019, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Vincent LAUTIER (Pouvoir Jacky DUTRUC), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : /

Secrétaire de séance : Brigitte COULON

OBJET : FINANCES - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Institution de la taxe

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 (régime de droit commun) et l'article 1379-0 bis (régime dérogatoire) du code général des impôts, portant modalités d'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération du SMICTOM Saône Dombes du 21 mai 2002, instituant la TEOM, au 1^{er} janvier 2003, pour l'ensemble de ses collectivités adhérentes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) du 13 octobre 2014, portant perception de la TEOM pour le compte de la CCDSV en lieu et place du SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Saône Dombes,

Vu la délibération du SMICTOM du 10 septembre 2019, acceptant la réduction de son périmètre et de fait entraînant sa dissolution,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du 23 septembre 2019 validant la réduction de périmètre du SMICTOM qui conduira à sa dissolution au 31 décembre 2019

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle que la CCDSV possède la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Jusqu'au 31 décembre 2019 et conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, elle perçoit la TEOM en lieu et place du SMICTOM Saône Dombes depuis le 1^{er} janvier 2014, et lui a confié l'exercice de sa compétence en compensation du versement de tout ou partie de la taxe prélevée.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Commune Dombes Saône Vallée exercera directement sa compétence. Pour financer le service, M. Bernard GRISON, Président, propose d'instituer la TEOM sur le territoire de la collectivité. Pour être applicable au 1^{er} janvier 2020, cette décision doit être prise avant le 15 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'INSTITUER ET DE PERCEVOIR** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **26 SEP. 2019**

A Trévoux, le 23/09/2019

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190923-2019C94-FI

Affichage le : **26 SEP. 2019**

**Le Président,
Bernard GRISON**

